

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord
Route départementale 23
PR 16 860 à PR 23 360

Plateau Technique de Villefranche, le **08 MAI 2024**

Les Ardillats

ARRÊTÉ 2024 - SVN - N° 338
Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par EUROVIA LYON La tour de Millery 69390 VERNAISON ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée sur la RD 23, commune(s) de Les Ardillats, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

LE DÉPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/05/2024 à 8h30 et jusqu'au 24/05/2024 à 16h30, date de fin des travaux sur la D23, commune de Les Ardillats, la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

- Travaux d'une journée dans la période et suivant météo.
 - Les bus scolaires seront prioritaires début de matinée et fin d'après midi (7h00 et 16h).
- Déviations: Depuis le Razay pour rejoindre le Col de Crie, prendre la RD18 puis la RD32.
Depuis le Col de Crie pour rejoindre Le Razay prendre la RD32 puis la RD18.
Plan joint.

Des déviations seront mises en place :

Article 2

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EUROVIA LYON :

MR LERISSEL Augustin: 06 29 11 93 07

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise EUROVIA LYON
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Les Ardillats

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL
- Maire délégué de la commune de Ouroux.
_ Maire de Deux Grosnes

Pour le Président et par délégation

Cécile GAILLARD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-